



COMMUNE DE BIEVRE

Conseil communal qui aura lieu le 02 septembre 2019 à 19h30
ORDRE DU JOUR

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art. L1122-13 - Par. 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.
Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

SÉANCE PUBLIQUE

Informations

1 Informations au Conseil communal

Affaires générales

2 Statut ASBL Résidence Saint-Hubert - Mise à jour - Approbation

3 Adoption du rapport annuel de rémunération - année 2018

Finances

4 Octroi et contrôle de subsides communaux d'un montant supérieur à 25.000,00€ et inscrits au service ordinaire du budget communal pour l'année 2019 - Office du Tourisme - Approbation

5 Octroi de la subvention communale 2019 à l'asbl Résidence Saint-Hubert - Décision

6 GAL Ardenne méridionale - Projet de création d'un atelier de découpe de viande

7 REPROBEL - Convention individuelle - Reproductions sur papier - Photocopies et impressions - (ANNEE DE REFERENCE 2018)

Urbanisme

8 Adoption définitive du Plan Communal d'Aménagement dit "Les Fontaines" - Décision.

DNF

9 Etat de martelage 2020

Travaux

10 Travaux de réfection des maçonneries en 2019 - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

11 Travaux de rénovation du réseau de distribution d'eau en 2019 - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

12 Travaux d'entretien de la voirie en 2019- Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

13 Travaux de pose d'une canalisation à Oizy, Rue de Mitauge - Approbation des conditions et du mode de passation

14 Travaux de rénovation de la toiture du lavoir de Graide

ATL

15 Approbation de la convention de collaboration avec Latitude Sport-Organisation de stages-

Personnel

16 Recrutement d'un fontainier H/F/X - Conditions - modifications - Approbation

Procès-verbal

17 Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 1er juillet 2019 - Approbation

SÉANCE À HUIS-CLOS

Enseignement

18 Personnel enseignement - Désignations - Ratification.

Le Directeur Général,


Olivier BRISBOIS

Pour le Collège,



La Bourgmestre f.f.,


Vinciane ROLIN